

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 décembre 2012, sur demande du Département d'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29903, qui prévoit la surélévation de deux étages d'un bâtiment d'activités situé à l'angle entre la route de Chêne et l'avenue de l'Amandolier, feuille 29 du cadastre de la Ville de Genève.

Rapport de Mme Alexandra Rys.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 20 février 2013. La commission a examiné cette proposition le 12 mars 2013. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité désormais légendaire de ses procès-verbaux.

Séance du 12 mars 2013

Audition de Mme Arianne Poussière, architecte-urbaniste à la Direction des plans d'affectations et requêtes du Département cantonal de l'urbanisme, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, dont la capacité de synthèse et la clarté ne sont plus à souligner

La simplicité de l'objet – que le «politiquement correct» ne permet pas de qualifier autrement que de grande – fait qu'il a été traité en une seule séance.

La surélévation du bâtiment d'activités est demandée par l'Etat. Compte tenu de la configuration et de la typologie des bâtiments existants, entièrement dévolus à des activités administratives, et étant donné la desserte extrêmement performante en transports publics, la Ville n'y a pas vu d'objection. Toutefois, l'immeuble étant situé au sein d'un plan localisé de quartier (PLQ) en force, la Ville n'a pas pu admettre qu'il s'agissait d'une simple modification du PLQ. Comme elle l'explique dans son commentaire «admettre une surélévation de deux niveaux, sans respecter la procédure d'adoption des plans prévue par le droit fédéral (...), reviendrait à vider le PLQ de sa substance». D'où la procédure d'adoption d'un nouveau PLQ reflété par cette proposition.

Dès lors, le Conseil administratif recommande – évidemment – d'accepter ce nouveau PLQ.

Les commissaires ont posé quelques questions ayant trait:

- aux places de stationnement: pour les voitures, il s'agit d'un réaménagement du parking existant sans création de places supplémentaires (ce qui serait de toute façon impossible). Pour les vélos, il n'y a pas non plus de création de places supplémentaires, mais le quartier n'en manque pas;
- à la pertinence de l'ajout de ces deux étages.

Vote

Mis aux voix, le nouveau PLQ est accepté par 12 oui (2 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département d'urbanisme;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29903, qui prévoit la surélévation de deux étages d'un bâtiment d'activités situé à l'angle entre la route de Chêne et l'avenue de l'Amandolier, parcelle 3177.